Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_29_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

VENTE DES PARCELLES ISSUES DE L'UNITE FONCIERE SISE « LES TOUCHES » APPARTENANT A LA COMMUNE DE MORDELLES AU PROFIT DU GAEC DE LA GRANDE BUNELAIS ET DE MM. HATTAIS THIERRY ET STEPHANE
16-02-2026-29 **PJ9**

Rapporteur : O. Bonnet

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la demande en date du 04/04/2025 de M. Hattais d'acquérir les parcelles agricoles et le bâtiment sis Les Touches, propriété de la commune de Mordelles,

Vu la délibération n°5 du 30/06/2025 actant la vente des terres agricoles et du bâtiment sis Les Touches en un lot unique aux consorts Hattais,

Vu l'avis favorable de la Commission PC en date du 22/01/2026,

Considérant qu'il convient de préciser que la vente des terres agricoles se fera au profit du GAEC de la Grande Bunelais et que la vente du bâtiment se fera au profit de MM. HATTAIS Thierry et Stéphane,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'autoriser la vente au GAEC de la Grande Bunelais dont le siège est situé 36 La Bunelais à Mordelles du bien situé à « Les Touches » sur la commune de Mordelles représentant une surface de 58 511 m² de terres agricoles :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_29_1-DE

Référence cadastrale	Contenance
ZS 93	**14 070 m²**
ZS 129	**14 454 m²**
ZS 105	**14 139 m²**
ZS 104	**14 139 m²**
ZS 106	**1 709 m²**

- D'autoriser la vente à MM. HATTAIS Thierry et Stéphane, *demeurant 36 La Bunelais à Mordelles du bien situé à « Les Touches » sur la commune de Mordelles constitué d'une propriété bâtie avec son jardin :*

Référence cadastrale	Contenance
ZS 125	**2 103 m²**
ZS 127	**384 m²**
ZS 128	**949 m²**

La propriété bâtie est constituée d'une ancienne longère en pierre et terre sous couverture d'ardoises naturelles ayant une emprise au sol d'environ 180m² en partie à usage d'habitation et en partie à usage de pièces annexes : cellier, écurie…. Ainsi que d'un grenier au-dessus. Un puit est présent dans le terrain.

Le prix de vente de la propriété bâtie avec jardin est maintenu tel que délibéré au 30/06/2025, à savoir cent mille euros HT (100 000 EUR), pour MM. HATTAIS Thierry et Stéphane.

- *Le prix de vente des parcelles agricoles est corrigé : la surface vendue étant de 58 511 m² et non de 58 762 m²comme mentionné dans la délibération n°5 du 30/06/2025. Le prix rectifié est donc de trente-cinq mille deux cent six euros soixante HT (35 106.60 EUR) (soit 6000€/ha) pour le GAEC de la Grande Bunelais.*

- *De préciser que les frais de géomètres potentiels, les honoraires et frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.*

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à intervenir le cas échéant à la signature des actes concernés.*

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ